Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-103_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. BENIER

n°103-2025

BUDGET PRINCIPAL VILLE
ADMISSION EN NON-VALEUR ET
PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure d'admission en non-valeur et de pertes sur créances irrécouvrables,
Considérant que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement,
Considérant que, parmi ces créances, on distingue l'admission en non-valeur qui ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune et les créances irrécouvrables ou définitivement effacées consécutives à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics,
Considérant l'état d'admission en non-valeur n°7523621911, transmis par le comptable public en date du 12 novembre 2025,
Considérant l'état de pertes sur créances irrécouvrables n°7103760011, transmis par le comptable public en date du 24 juillet 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 3 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'informatique,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	22	Pouvoirs	10	Votants	32	Absent	1
Voix pour	32	Voix contre		Abstention			

ADMET la somme de 682,23 € en non-valeur au compte 6541.

PREND ACTE de l'enregistrement de la somme de 17 906,28 € en perte sur créances irrécouvrables au compte 6542.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ces affaires.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	La secrétaire de séance
Ronan KERDRAON	Laurence ANDRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-103_2025-DE